

Numéro de l'acte	PM-2026-312
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Autorisant l'organisation d'une randonnée vélo pour l'inclusion Dimanche 13 septembre 2026 Commune d'Hesdin-la-Forêt	

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur THerry Robert , organisateur de la manifestation à Hesdin la Forêt, afin d'organiser une randonnée

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des Participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

Article 1 : L'organisation d'une randonnée vélo pour l'inclusion, est autorisée le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 10h30 sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt.

Article 2 : Les participants emprunteront l'itinéraire suivant et respecteront le Code de la Route :

- Départ Boulevard François Mitterrand ; rue André Fréville ; Place d'armes; Rue de la Paroisse ; Rue de St Omer ; Rue de la Gare ; Rue André Dinde ; Rue de la Targette ; Boulevard Richelieu ; Avenue du Royale Arrivée Avenue François Mitterrand.

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HESDIN LA FORET

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

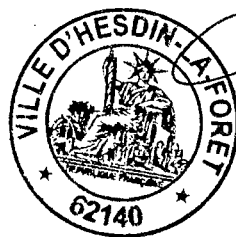
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
- Monsieur Robert THERRY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hesdin la Forêt
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le : **26 AOUT 2026**

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe au Maire
Maire déléguée d'Hesdin



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76